

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

I. Présentation du projet

I.1 Référence et identité du demandeur

Nom	Société Coopérative Agricole de Déshydratation SUN DESHY
Commune et code postal	FRANCHEVILLE (51240)
Objet de la demande	• Demande d'autorisation d'exploiter des hangars de stockage de balles de luzerne • Demande de régularisation administrative des activités du site notamment l'utilisation de biomasse comme combustible pour les installations de combustion et l'augmentation du volume de stockage du charbon
Référence	Dossier du 18 septembre 2012 transmis à la Direction Départementale des Territoires de la Marne (DDT 51) le 20 septembre 2012
Forme juridique	Société Coopérative Agricole
Adresse du siège social et du site	Route de Pogny – 51240 FRANCHEVILLE
Signataire du demandeur	M. Christophe BESANCON
Activités principales	Fabrication et stockage d'aliments pour animaux de ferme
Effectif du site	84
Superficie totale du site	136 148 m ²

I.2 Contexte du projet

Créée en 2006, la Société Coopérative Agricole de Déshydratation SUN DESHY est issue de la fusion de la Société Coopérative Agricole de Déshydratation UNIDESHY (établissement situé sur le site de FRANCHEVILLE (51240)) et de deux coopératives agricoles, l'une située à NOIRLIEU (51330) et l'autre à SOUDRON (51320).

Autorisée par l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 1998, la Société Coopérative Agricole de Déshydratation SUN DESHY est spécialisée dans la déshydratation de luzerne et de pulpes de betteraves. Les volumes de production étaient respectivement de 117 749 tonnes et 136 026 tonnes pour les années 2010 et 2011 avec un chiffre d'affaires annuelle de l'ordre de 25 millions d'euros.

L'objet de la demande est :

- d'une part la construction et l'exploitation de trois hangars de stockage de balles de luzerne sur des parcelles jouxtant le site actuel ;
- d'autre part la régularisation administrative du site pour l'utilisation de biomasse comme combustible en mélange avec le charbon ainsi que l'augmentation du volume de charbon stocké.

II. Cadre juridique

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement pour l'activité suivante : le stockage de balles de luzerne et de charbon.

A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Conformément à l'article R. 122-1-1

du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement est le préfet de la région d'implantation du projet concerné.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers réalisées par l'exploitant, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

III. Étude d'impact

III. 1 Évaluation de l'état initial

L'établissement est implanté dans le département de la Marne sur le territoire de la commune de FRANCHEVILLE.

La superficie totale du site d'exploitation, comprenant le projet d'extension aux parcelles voisines, est de plus de 136 000 m² dont près de 29 300 m² de surface couverte.

Le site est accessible à partir de la route départementale (RD 54). Il est bordé exclusivement par des parcelles agricoles. Les premières habitations sont situées à 1 200 mètres des limites de propriété du projet.

Les enjeux naturels sur le secteur peuvent être considérés comme faibles.

Le site est implanté à 3,9 kilomètres de la première Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1. Aucune autre zone à caractère naturel n'a été identifiée dans le dossier. L'étude d'impact n'a pas mis en évidence d'incidence notable liée à l'exploitation du site sur les aspects faunistiques et floristiques.

Un captage d'alimentation en eau potable est situé à 1,7 kilomètre au Nord-Est de l'établissement en dehors de la zone d'étude du projet.

Quatre forages destinés à l'irrigation, dont le plus proche est situé à 400 mètres, ont été identifiés. Le site dispose également en interne de trois forages destinés à un usage industriel. Le dossier précise qu'aucune incidence liée à l'exploitation de ces forages n'est à souligner au regard de l'étude hydrogéologique menée.

Le cours d'eau le plus proche du projet est la Moivre distant à 300 mètres au Nord. Il se jette dans la Marne à environ 4 kilomètres à l'Ouest du site.

L'inventaire des sites culturels ne fait pas état d'édifice classé ou inscrit à proximité de l'établissement.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a analysé de manière proportionnée l'état initial et ses évolutions au regard de la zone d'étude identifiée.

III. 2 Évaluation des impacts

Les principaux impacts générés par l'exploitation des installations sur l'environnement sont détaillés ci-dessous :

- **La consommation d'eau :**

Le site consomme annuellement 2 000 m³ d'eau du réseau public de distribution pour l'alimentation des sanitaires.

Les installations industrielles sont alimentées en eau à partir des trois forages internes. Au total près de 75 000 m³ d'eau sont consommés annuellement notamment pour l'alimentation de la tour de lavage des effluents atmosphériques, l'aspersion des cendres de combustibles, l'approvisionnement des groupes froids ainsi que le lavage des véhicules et des sols de l'usine ;

- **Les rejets aqueux :**

Ils sont constitués des eaux sanitaires, des eaux pluviales collectées lors de leur ruissellement et des eaux industrielles.

Les eaux sanitaires font l'objet d'un assainissement autonome.

Les eaux pluviales et industrielles transitent par des installations de type décanteur/déshuileur puis sont dirigées vers deux bassins de lagunage, d'un volume respectif de 10 000 m³ pour l'un et de 500 m³ pour l'autre. Les eaux ainsi recueillies sont ensuite épandues.

L'autorité environnementale souligne que les analyses effectuées sur les effluents indiquent que le pH est régulièrement non-conforme aux prescriptions réglementaires applicables au site.

- **Les rejets atmosphériques :**

Les effluents atmosphériques générés proviennent :

- x des lignes de séchage (installations de combustion) ;
- x des lignes de broyage des substances végétales (luzerne et pulpes de betteraves).

Au total, le site dénombre deux émissaires canalisés. Les principaux polluants sont notamment les poussières, les Composés Organiques Volatils (COV), les oxydes d'azote et de soufre.

Deux dépassements sur les rejets atmosphériques ont été enregistrés en novembre 2011. Les résultats d'analyses des années 2009 et 2010 sont conformes aux prescriptions réglementaires applicables au site.

Il n'existe pas de station de surveillance de la qualité de l'air à proximité des installations de la société.

- **Les déchets produits :**

Les principaux déchets générés sont liés aux activités humaines nécessaires à l'exploitation du site ainsi qu'à l'entretien des véhicules et des installations. Il s'agit :

- x des mâchefers (environ 5 000 tonnes/an), des huiles usagées (10 m³/an) et des boues d'hydrocarbures (4 tonnes/an) ;
- x des déchets non dangereux (15 tonnes/an) et des déchets ménagers (60 m³/an).

Ces déchets sont destinés à être valorisés par des entreprises extérieures agréées.

- **Le trafic routier :**

Le trafic routier maximal est de 150 poids-lourds par jour auquel il faut ajouter le trafic lié au personnel travaillant sur le site soit environ 84 véhicules.

- **Les nuisances sonores et les vibrations :**

Une étude concernant les nuisances sonores a mis en évidence des dépassements concernant les valeurs limites réglementaires ayant notamment pour origine les ventilateurs du sécheur basse température.

Les autres enjeux (aspect faune/flore, site et paysage, émissions lumineuses...) ont aussi été pris en considération dans l'étude d'impact.

- **L'impact sur les sols :**

En fonctionnement normal, l'impact sur les sols est nul. La probabilité de pollution des sols est donc jugée quasi inexistante en raison d'une part des volumes stockés et d'autre part des moyens techniques mis en place.

III. 3 Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation des impacts de l'installation sur l'environnement

L'étude présente des mesures pour réduire et compenser les incidences du projet au regard des impacts exposés dans le dossier. Les principales mesures mises en place ou projetées sont les suivantes :

- une réflexion quant à la réduction de la consommation et des rejets d'eau. Plusieurs propositions d'amélioration sont à l'étude comme le recyclage de l'eau destinée au lavage des véhicules et la réutilisation de l'eau servant à l'aspersion des cendres pour le lavage de l'usine ;
- une tour de lavage des effluents atmosphériques destinée à traiter les différents polluants émis à partir des rejets canalisés ;
- une valorisation de l'ensemble des déchets produits ;
- un programme de mise en conformité concernant les émissions sonores a été élaboré par le pétitionnaire en particulier le remplacement des ventilateurs "anciennes générations" par des dispositifs à turbines moins bruyants ;
- une diminution du trafic routier avec la construction de hangars de stockage de balles de luzerne sur le site d'exploitation et la suppression des dépôts tampons répartis sur l'ensemble du département.

L'exploitant a identifié des précautions pour éviter les pollutions chroniques ou accidentelles susceptibles d'être rencontrées.

L'autorité environnementale recommande que l'exploitant mette en place une surveillance de ses effluents à épandre tout au long de l'année.

III. 4 Évaluation des impacts résiduels

L'étude réalisée par l'exploitant conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement, excepté pour le niveau sonore pour lequel des travaux de mise en conformité vont être réalisés.

Concernant l'évaluation des risques sanitaires réalisée par l'exploitant, ce dernier précise dans son dossier que l'exploitation du site n'engendrera pas de nuisances pouvant avoir un effet sur la santé des populations avoisinantes.

IV. Étude de dangers

IV. 1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par ses installations selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Les potentiels de dangers des installations sont clairement identifiés et caractérisés. Ils sont associés à :

- la présence de matières combustibles ou inflammables ;
- l'exploitation d'installations à risque pouvant être à l'origine d'un phénomène dangereux (installations de combustion, silos, hangars...) ;
- l'identification des risques électriques ;
- la prise en compte des risques naturels (foudre, séisme, inondation...).

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité de la zone concernée par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

IV. 2 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents comme les accidents et/ou les incidents survenus sur le site et sur d'autres installations similaires ont été détaillés dans l'étude de dangers.

IV. 3 Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives à la probabilité d'occurrence, la gravité ainsi que les distances d'effets associées.

Les principaux phénomènes dangereux identifiés par le pétitionnaire sont les suivants :

- l'incendie du stockage des combustibles utilisés (biomasse et charbon) ;
- l'incendie des produits finis stockés (balles de luzerne ou de granulés).

L'examen des différents critères ne fait pas apparaître de phénomène dangereux jugé inacceptable au sens de la réglementation en vigueur.

L'étude de dangers propose une cartographie représentant les zones d'effets des flux thermiques pour les phénomènes dangereux étudiés. Selon les modélisations réalisées par le pétitionnaire les flux thermiques de 3 et 5 kW/m² sortent des limites de propriété. Toutefois, afin de supprimer les effets à l'extérieur des limites de propriété, l'exploitant propose la construction d'un mur coupe-feu (cf. paragraphe IV.4).

IV. 4 Identification des mesures prises par l'exploitant

L'étude de dangers a détaillé les mesures déjà mises en place et celles projetées visant à diminuer les effets thermiques lors de la survenue d'un phénomène dangereux, à savoir :

- la présence de systèmes de détection pouvant être couplés à un dispositif d'extinction automatique en cas d'incendie ;
- la construction d'un mur coupe-feu sur l'un des bâtiments de stockage de balles de luzerne afin de contenir les effets thermiques d'un incendie à l'intérieur de l'emprise foncière du site d'exploitation ;
- la mise en place de moyens organisationnels tels que la rédaction, l'affichage ainsi que l'application de procédures et de consignes liées à la sécurité des installations.

V. Synthèse

Concernant l'étude d'impact, le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

Concernant l'étude de dangers, le pétitionnaire a mené une analyse en relation avec l'importance des risques engendrés par les installations classées exploitées sur le site. Il a proposé des mesures visant à réduire les conséquences pour l'environnement en cas de survenue d'accident ou d'incident sur son site.

L'avis de l'autorité environnementale ci-dessus ne préjuge pas des suites que le Préfet du département de la Marne réservera à la demande du pétitionnaire, à l'issue de la procédure réglementaire avec enquête publique qui sera lancée prochainement.

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 11 JAN. 2013

Le Préfet de Région

Pour le Préfet et par
délégation
Le Secrétaire général
pour les Affaires régionales

